



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sur la comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation entre territoires français

*Service producteur* : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages.

**Opportunité** : avis favorable émis le 29 mai 2014, par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 12 novembre 2014 (Commission Entreprises).

L'enquête, dont la dernière édition a eu lieu en 2010, permet de comparer les niveaux des prix à la consommation entre territoires français, à produits aussi identiques que possible. Elle s'apparente donc à une enquête sur les parités de pouvoir d'achat (PPA) telle que la pratique Eurostat pour ce qui concerne la consommation des ménages. L'enquête s'appuie autant que possible sur les relevés réalisés pour l'indice des prix à la consommation (IPC) mais le rapprochement de produits entre territoires implique un complément d'enquête terrain spécifique.

Des écarts de niveaux de prix sont calculés par grands secteurs ou par grande fonction de consommation ainsi que pour l'ensemble de la consommation. Les écarts sont calculés pour différents paniers de consommation, notamment ceux des départements d'outre-mer et celui du territoire métropolitain pour mesurer l'impact des différents modes de consommation entre territoires. S'agissant de la métropole, l'enquête donnera lieu, en 2015, à une comparaison entre l'agglomération parisienne et le reste de la France. Cette comparaison servira, entre autres, à l'estimation de coefficients spatiaux (rapport de prix : Total France / Unité urbaine de Paris) pour l'enquête PPA.

Cette enquête répond aux besoins exprimés par le Ministère de l'Outre-Mer<sup>1</sup>, à ceux des Comptes Nationaux (eux-mêmes répondant à des règlements européens) et à l'engagement pris par l'Insee, lors de la dernière édition, de la reconduire désormais à un rythme quinquennal. Pour la mise en œuvre de l'édition 2015<sup>2</sup>, deux instances internes à l'Insee ont été mises en place et se réunissent régulièrement : un comité de pilotage, composé de représentants des directions régionales et de la direction générale et chargé de fixer les principales orientations, tant en termes d'objectifs que d'organisation ; un comité de suivi de configuration similaire sous un format allégé.

L'enquête vise à couvrir l'ensemble des biens et services marchands consommés sur le territoire national par les ménages. Elle est réalisée en métropole et dans les départements d'outre-mer (Dom).

Pour la métropole, une large part des données sera constituée à partir des relevés de prix réalisés dans le cadre de l'IPC, complétée par un appoint de l'ordre d'un peu plus de 8 000 relevés en Corse, de 4 300 sur le territoire métropolitain continental et de 4 300 en Île-de-France (pour permettre une

<sup>1</sup> Accord cadre N° 2013 064NF entre la Délégation générale de l'Outre-mer et la direction générale de l'Insee 2013-2015.

<sup>2</sup> dont la réalisation a été actée par le comité de direction de l'Insee le 16 décembre 2013.

comparaison Unité urbaine de Paris /reste de la France. Pour les Dom, un peu plus 7 500 relevés seront effectués à Mayotte et près de 4 000 dans les quatre autres départements ultramarins.

L'échantillon de « séries » enquêtées est, comme pour l'IPC, établi par croisement de trois critères (géographique, type de produit et type de point de vente) pour représenter la diversité des produits et modes d'achat des consommateurs. Les relevés d'un peu plus de 400 familles de produits (« articles »), consommés à la fois en métropole et dans les départements d'outre-mer, seront effectués dans un groupe d'agglomérations de plus de 2 000 habitants<sup>3</sup> auprès d'un ensemble de points de vente de tous types.

La collecte de ces prix à relever sur le terrain aura lieu de février à avril 2015 et sera assurée par le réseau des enquêteurs prix de l'Insee. S'y ajouteront les tarifs collectés directement auprès d'organismes privés ou publics<sup>4</sup>, majoritairement dans le cadre de l'IPC. Pour les loyers, les résultats de l'enquête sur le logement de l'Insee seront utilisés.

La publication des résultats est prévue pour le dernier trimestre 2015. Elle prendra la forme, comme en 2010, d'un quatre-pages national (*Insee Première*) et d'articles dans les revues régionales de l'Insee. Le niveau de diffusion des résultats correspondra aux grandes fonctions de consommation (partition de la consommation en 12 regroupements).

*Justification de l'obligation : Conférer le caractère obligatoire à l'enquête permettrait de réduire le risque que l'enquêteur se voie refuser l'accès aux points de vente. Cela placerait également l'Insee en meilleure position pour les quelques cas où des devis doivent être demandés (assurance habitation par exemple). Enfin, l'obligation de réponse semble justifiée au regard des obligations européennes que la France doit remplir.*

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

- ✓ Le Comité souligne l'intérêt d'organiser un dispositif pérenne d'observation sur la comparaison spatiale des prix à un rythme quinquennal ;
- ✓ Le Comité demande au service d'exercer une vigilance sur les points suivants :
  - Réutiliser, pour les collectes ultérieures à 2015, les outils, notamment informatiques, de la précédente édition de l'enquête et la documentation afférente. Le Comité encourage également le service à améliorer les contrôles qualité ;
  - Mettre en œuvre une instruction précise sur le choix des produits à retenir, notamment lorsqu'il existe plusieurs marques, et sur la nécessité, dans ce dernier cas, de réaliser un panachage des différentes marques afin d'obtenir une comparaison sur un champ le plus large possible ;
  - Prendre les mesures les plus appropriées pour le contrôle et la validation des valeurs aberrantes ; concernant le traitement des non-réponses et produits non trouvés, le Comité souhaite que les éléments de méthodologie soient bien décrits dans la documentation sur les traitements aval ;
  - Faire preuve de la plus grande pédagogie lors de la publication des résultats pour que la compréhension des chiffres de l'enquête ne donne pas lieu à des interprétations erronées ;
  - Adresser au Comité la répartition spatiale de l'échantillon, en particulier, la liste des agglomérations retenues ;

---

<sup>3</sup> douze sur le territoire métropolitain continental, quatre en Corse et une dizaine dans les Dom.

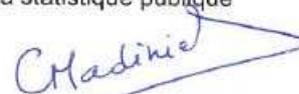
<sup>4</sup> tels qu'EDF, les opérateurs de télécommunications, la Caisse nationale d'assurance maladie, les services publics locaux...

- ✓ Le Comité note que les remarques du prélabel sur les lettres-avis seront prises en compte. La version définitive de ces dernières devra être transmise au secrétariat du Comité.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur la comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation entre territoires français et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour les années 2015 et 2019**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER